

# Rapport d'essais

N° B5539328/1601 - 1/ 1 M01\*

Référence client | **THEAUD MAURICE**



MESURES DE BRUIT AERIENS EN ENVIRONNEMENT

Entreprise | **THEAUD MAURICE**

Etude d'impact sonore

Adresse de facturation | **ROUTE DE GAEL  
35290 SAINT MEEN LE GRAND**

Lieu de vérification | **UNITE DE VALORISATION  
ORGANIQUE  
POINT CLOS**  
**35290 - GAEL**

Périodicité | **Ponctuelle**

Dates de vérification | **11/04/2016 au 30/05/2016**

Représentant de l'entreprise | **Mr GALLE Christophe**

Intervenant(s) DEKRA Industrial | **Vincent LAUNAY, Technicien Environnement**

Pièces jointes | **voir annexes**

Rédacteur du rapport | **Vincent LAUNAY, Technicien Environnement**

Nombres d'exemplaires | **Ce rapport a été édité en  
1 exemplaire(s) le 23/09/2016**

Nom, qualité et visa du signataire | **Vincent LAUNAY, Technicien Environnement**

Le corps du rapport (hors annexe ou pièces jointes) fait l'objet d'une réédition complète en cas de modification ou d'amendement du rapport. Chaque modification du corps du rapport génère un changement d'indice de révision (Mxx). Cette édition annule et remplace les versions antérieures.

Par précaution, nous vous recommandons de renvoyer à DEKRA ou de détruire les versions de rapports antérieures au dernier indice édité. Le non respect de cette mesure peut entraîner l'utilisation d'une version erronée ou obsolète du dit rapport, qui est susceptible de vous être préjudiciable, en particulier vis-à-vis de l'administration ou dans un contexte juridique.

**Reproduction partielle interdite  
sans accord écrit de  
DEKRA Industrial.**



**DEKRA Industrial**  
ACTIVITÉ MESURES OUEST  
ZIL - Rue de la Maison Neuve  
BP 70413  
44819 SAINT HERBLAIN  
Tél. : 02.28.03.29.04 Fax. 02.28.03.18.96

Ce rapport est une version : <span style="float: right; margin-left: 20px;">           définitive <input checked="" type="checkbox"/>            provisoire <input type="checkbox"/> </span>
--

## Sommaire

<b>1</b>	<b>OBJET DES MESURES</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>MODALITES D'INTERVENTION</b>	<b>3</b>
2.1	METHODOLOGIE DE MESURES	3
2.2	MATERIEL UTILISE ET REGLAGE DES APPAREILS	4
2.3	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	4
2.4	EMPLACEMENTS DES POINTS DE MESURES	5
2.5	CONDITIONS METEOROLOGIQUES	6
<b>3</b>	<b>SYNTHESE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS</b>	<b>8</b>
3.1	REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	8
3.2	RESULTATS	8
3.3	CONCLUSION	14
3.4	COMMENTAIRES	14
<b>4</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>15</b>
	MATERIEL UTILISE.	14
	DEFINITIONS DES TERMES.	14
	RESULTATS DES MESURES ET EVOLUTIONS TEMPORELLES	14
	PHOTOS DES POINTS DE MESURE.	14
	PLAN DU SITE INDIQUANT LES EMBLEMES DES POINTS DE MESURES	14
	EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N°40780 du 12/03/2013	14

***Objet de la révision : A la demande de la société Theaud, le nom des points présentant une tonalité marquée est précisé dans la partie « Tonalité Marquée » (P.14)***

## 1 OBJET DES MESURES

L'objet de la présente étude est d'évaluer l'impact sonore engendré par l'activité de la société UNITE DE VALORISATION ORGANIQUE à GAEL (35290), conformément à la réglementation relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

## 2 MODALITES D'INTERVENTION

### 2.1 Méthodologie de mesures

Les mesures ont été effectuées conformément à :

- L'annexe technique de l'**arrêté ministériel du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations classées pour la protection de l'environnement sans déroger à aucune de ses dispositions.
- La **norme NF S 31-010** de décembre 1996 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement méthode expertise.

#### Les mesures sont effectuées:

- En limite de zones à émergence réglementée.
- En limites de propriété de l'entreprise.

La détermination des émergences se fera par différence des mesures de niveau de bruit ambiant (LAeq,Tpart) et de niveau de bruit résiduel (LAeq,Tres) (Cf. Définitions en annexe).

Les niveaux de bruit résiduel n'ont pu être mesurés société à l'arrêt. Ils ont donc été estimés en des points plus éloignés et situés à l'abri des bruits de l'entreprise, représentatifs du champ sonore environnant.

L'acquisition des niveaux sonores est réalisée, pendant une période représentative du fonctionnement normal de l'entreprise.

Une analyse spectrale par bandes de fréquences, en chaque point de mesure, permet de déterminer la présence éventuelle d'une tonalité marquée.

## 2.2 Matériel utilisé et réglage des appareils

La liste du matériel utilisé est détaillée en annexe 1.

Les sonomètres utilisés sont des appareils de classe 1 faisant l'objet de vérifications périodiques réglementaires conformément à l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

Ils sont calibrés avant chaque série de mesures et une vérification de la dérive est effectuée à la fin de la série. L'écart entre les valeurs lues avant et après les mesurages était inférieur à 0,5 dB.

### Réglage :

Temps d'intégration : 1 seconde

Filtre de pondération A pour l'acquisition des niveaux sonores.

Pas de pondération pour l'analyse spectrale permettant la détermination de l'éventuelle présence de tonalité marquée.

## 2.3 Conditions de fonctionnement de l'installation

### Principales sources de bruit sur le site :

Circulation des camions et engins de manutention, Bruits de process (Ventilation, BRS, Compresseur,...) (Zone UVO)  
Circulation des camions, activité du Compacteur et de la Pelle (Zone ISDND)  
Dépotage de verre au niveau d'un silo.

### Principales sources de bruit dans les environs proche du site :

Route départementale D773,  
Activités de manutention et de circulation au niveau de la Déchetterie.  
Activité agricole sur les terres environnantes.

**Activité « Avifaune » très présente surtout en période de nuit (Grenouilles-chiens)**

### Horaires de fonctionnement :

L'activité de conduite d'engins dans les bâtiments « UVO » débute à 8h et se termine vers 13h.

L'après-midi est consacré principalement aux activités de nettoyages des zones de manutention.

Les horaires de travail peuvent varier, les opérateurs débutent à 8h, 9h et à 10h et se terminent à 16h, 17h ou 18h. Une pause de 1h est prévue le midi.

La circulation des camions sur le site est constante dans la journée.

## 2.4 Emplacements des points de mesures

Les emplacements des points de mesure sont déterminés dans l'arrêté préfectoral du site n° 40780 daté du 12/03/2013. (Cf. plan en annexe 4)

POINTS	SITUATION
<b>POINT EN ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE</b>	
ZER 1	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située au Nord du site, à l'entrée du Lieu-dit « La Rafoie ».
ZER 2	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située à l'Ouest du site, au niveau du chemin « le petit ruisseau ».
ZER 3	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située à l'Ouest du site, au niveau du lieu-dit « La Ville Chalmel ».
ZER 4	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située au Nord du site, au bord de la route départementale « D773 »
ZER 5	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située au Sud du site, au bord de la route départementale « D773 »
ZER 6	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située au Sud du site, dans un bois nommé « Les landes de la Fontaine Bourse ».
<b>POINT POUR L'ESTIMATION DE NIVEAU DE BRUIT RESIDUEL</b>	
RES 1	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située au Nord du site à l'entrée du Lieu-dit « La Rafoie », abrité des sources de bruit pouvant provenir du site Théaud par une dépendance d'une maison d'habitation.
RES 2	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située à l'Ouest du site au niveau du chemin « le petit ruisseau » abrité des sources de bruit pouvant provenir du site Théaud par une maison d'habitation.
RES 3	Ce point est situé à l'Ouest du site, au niveau du lieu-dit « La Ville Chalmel ».abrité des sources de bruit pouvant provenir du site Théaud par un atelier agricole.
RES 4	Ce point est situé au Nord du site, au niveau de la route départementale « D773 » abrité des sources de bruit pouvant provenir du site Théaud par un merlon et de la végétation.
RES 5	Ce point se situe au niveau d'une maison d'habitation située au Sud du site, au niveau de la route départementale « D773 » abrité des sources de bruit pouvant provenir du site Théaud par une maison d'habitation.
RES 6	Ce point se situe au niveau d'une dépendance de maison d'habitation au Sud du site, dans un bois nommé « Les landes de la Fontaine Bourse ». abrité des sources de bruit pouvant provenir du site Théaud par cette dépendance.
<b>POINT EN LIMITE DE PROPRIETE</b>	
ICPE 1	Le point se situe en façade Nord su site, à l'aplomb de l'ancienne usine de traitement, à proximité de la déchetterie et d'une zone de déchargement de gravât.
ICPE 2	Le point se situe en façade Ouest su site, à proximité d'un bâtiment administratif, donnant sur l'entrée des fosses, du BRS et de la voie de circulations des camions et engins de manutention.
ICPE 3	Le point se situe à l'Est, entre le site « UVO » et la zone « Décharge », sur un chemin donnant sur la route départementale « D773 ».
ICPE 4	Le point se situe en façade Sud su site, à proximité de la zone « Décharge », donnant sur le chemin « Landes des fontaines Bourre », à proximité de la route départementale « D773 »
ICPE 5	Le point se situe en façade Sud su site, à proximité de la zone Décharge, donnant sur le chemin « Landes des fontaines Bourre »,

**(cf. plan de situation et photographies en annexe)**

## 2.5 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent avoir une influence sur les mesures lorsque la distance source-récepteur est supérieure à 40 m. Lorsque la distance est inférieure à 40 m, cette influence est négligeable.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'impact des conditions météorologiques relevées in situ sur les niveaux sonores mesurés.

Point	Date	Heure	Conditions météorologiques	Codification NF S 31-010	Influence
<b>JOUR</b>					
ICPE 1	11/04/16	10h00	Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible de travers	T2 - U3	-
ICPE 2			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible peu portant		
ICPE 3			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible de travers		
ICPE 4			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible de travers		
ICPE 5			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible de travers		
ZER 1 et Res 1	12/04/16	14h00	Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible de travers		
ZER 2 et Res 2			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible de travers		
ZER 3 et Res 3			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible de travers		
ZER 4 et Res 4			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible de travers		
ZER 5 et Res 5			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible contraire		
ZER 6 et Res 6			Ensoleillement moyen, sol sec, vent faible contraire		

Point	Date	Heure	Conditions météorologiques	Codification NF S 31-010	Influence
<b>NUIT</b>					
ICPE 1	30/05/16	22H00	Nuit ciel dégagé, vent faible, de travers	T2 - U3	-
ICPE 2			Nuit ciel dégagé, vent faible, peu portant		
ICPE 3			Nuit ciel dégagé, vent faible, de travers		
ICPE 4			Nuit ciel dégagé, vent faible, de travers		
ICPE 5			Nuit ciel dégagé, vent faible, de travers		
ZER 1 et Res 1	12/04/16	22h00	Nuit ciel dégagé, vent faible, de travers		
ZER 2 et Res 2			Nuit ciel dégagé, vent faible, peu contraire		
ZER 3 et Res 3			Nuit ciel dégagé, vent faible, peu portant		
ZER 4 et Res 4			Nuit ciel dégagé, vent faible, peu portant		
ZER 5 et Res 5			Nuit ciel dégagé, vent faible, de travers		
ZER 6 et Res 6			Nuit ciel dégagé, vent faible, de travers		

- : état météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore.
- : état météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore.
- Z : effets météorologiques nuls ou négligeables.
- + : état météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore.
- ++ : état météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore.

### 3 SYNTHÈSE DES RESULTATS ET CONCLUSIONS

#### 3.1 Référentiel réglementaire

Les valeurs limites autorisées sont définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°40780 du 12/03/2013 (cf en annexe 5) du site de la société d'Unité de Valorisation des Déchets de Gael (35290).

Les valeurs mesurées ont été comparées à cet arrêté.

#### 3.2 Résultats

Les indicateurs acoustiques sont destinés à fournir une description synthétique d'une situation sonore complexe :

1- Contrôles des niveaux de bruits admissibles en limite de propriété :

L'indicateur utilisé est le niveau équivalent de bruit ambiant mesuré  $L_{Aeq,T}$  sur les différents intervalles de mesurage.

2- Contrôle de l'émergence :

Dans le cas général, l'indicateur d'émergence est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du niveau sonore ambiant (avec l'activité de la société contrôlée) ( $L_{Aeq, T_{part}}$ ) et du niveau sonore résiduel (sans l'activité de la société contrôlée) ( $L_{Aeq, T_{res}}$ ) :

$$E = L_{Aeq, T_{part}} - L_{Aeq, T_{res}}$$

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté, par exemple en cas de bruit intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter à l'oreille d'effet de « masque » du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic très discontinu. Ainsi, dans le cas où la différence  $L_{Aeq} - L_{50\%}$  est supérieure à 5dB (A), on utilise comme indicateur d'émergence la différence entre les indices fractiles  $L_{50\%}$  calculés sur le niveau sonore ambiant (avec l'activité de la société contrôlée) ( $L_{50\%, T_{part}}$ ) et sur le niveau sonore résiduel (sans l'activité de la société contrôlée) ( $L_{50\%, T_{res}}$ ).

$$E = L_{50\%, T_{part}} - L_{50\%, T_{res}}$$



**TABLEAU DE RÉSULTATS :***Légende :*

(N/A) = Non applicable

**C** = Conforme**NC** = Non conformeL'indicateur en **gras souligné** est l'indicateur retenu pour le calcul de l'émergence.

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ZER 1</b> <i>Zone à Emergence Réglementée</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>40</u></b>	<b><u>38</u></b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	35.5	34.5
Niveau Résiduel	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>39.5</u></b>	<b><u>34.5</u></b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	37	31
<b>Emergence calculée</b>		<b><u>0.5</u></b>	<b><u>3.5</u></b>
<b>Emergence autorisée en ZER</b>		6	4
<b>Conformité Emergence</b>		<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ZER 2</b> <i>Zone à Emergence Réglementée</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>36.5</u></b>	<b><u>46.5</u></b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	34.5	46
Niveau Résiduel	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>44</u></b>	<b><u>49</u></b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	42.5	48.5
<b>Emergence calculée</b>		<b><u>SO</u></b>	<b><u>SO</u></b>
<b>Emergence autorisée en ZER</b>		6	3
<b>Conformité Emergence</b>		<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>NC*</b>

**\*NC : (cf. annexe 3, pages 28-29)**

Valeurs arrondies au ½ dB (A) près

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ZER 3</b> <i>Zone à Emergence Réglementée</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>46.5</u></b>	<b><u>27.5</u></b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	44	26.5
Niveau Résiduel	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>50.5</u></b>	<b><u>25.5</u></b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	46.5	25
<b>Emergence calculée</b>		<b>SO</b>	<b>2</b>
<b>Emergence autorisée en ZER</b>		5	4
<b>Conformité Emergence</b>		<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ZER 4</b> <i>Zone à Emergence Réglementée</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	62.5	54
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	<b><u>43.5</u></b>	<b><u>47</u></b>
Niveau Résiduel	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	59.5	49
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	<b><u>40.5</u></b>	<b><u>40</u></b>
<b>Emergence calculée</b>		<b>3</b>	<b>7</b>
<b>Emergence autorisée en ZER</b>		6	4
<b>Conformité Emergence</b>		<b>C</b>	<b>NC*</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>NC*</b>

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ZER 5</b> <i>Zone à Emergence Réglementée</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	59	59
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	<b><u>36.5</u></b>	<b><u>22.5</u></b>
Niveau Résiduel	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	59	57.5
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	<b><u>36.5</u></b>	<b><u>21</u></b>
<b>Emergence calculée</b>		<b>0</b>	<b>1.5</b>
<b>Emergence autorisée en ZER</b>		6	4
<b>Conformité Emergence</b>		<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ZER 6</b> <i>Zone à Emergence Réglementée</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	45	28
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	<b><u>37.5</u></b>	<b><u>20</u></b>
Niveau Résiduel	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	48	29
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	<b><u>36</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b>Emergence calculée</b>		<b>1.5</b>	<b>0</b>
<b>Emergence autorisée en ZER</b>		4	4
<b>Conformité Emergence</b>		<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

Valeurs arrondies au ½ dB (A) près

**SO** : Nous calculons aux points : **ZER 2** (en période Jour et Nuit) et **ZER 3** (en période Jour) des émergences négatives.

Ces résultats sont la conséquence de l'impact de l'avifaune (Grenouilles en particulier) et de l'activité agricole. En effet, l'impact de ces 2 sources sonores extérieures est prépondérant vis-à-vis de l'impact de la société Theaud – Unité de Valorisation des Déchets.

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ICPE 1</b> <i>En limite de propriété</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>47</u></b>	<b><u>40.5</u></b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	44.5	38
	<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le L<sub>Aeq</sub></b>	60	50
	<b>Conformité niveau en limite de propriété</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ICPE 2</b> <i>En limite de propriété</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>56.5</u></b>	50.5
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	51	<b><u>44.5</u></b>
	<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le L<sub>Aeq</sub></b>	60	50
	<b>Conformité niveau en limite de propriété</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ICPE 3</b> <i>En limite de propriété</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>50</u></b>	42.5
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	40	<b><u>33.5</u></b>
	<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le L<sub>Aeq</sub></b>	60	50
	<b>Conformité niveau en limite de propriété</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

Valeurs arrondies au ½ dB (A) près

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ICPE 4</b> <i>En limite de propriété</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>44.5</u></b>	<b><u>40</u></b>
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	36	38.5
	<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le L<sub>Aeq</sub></b>	60	50
	<b>Conformité niveau en limite de propriété</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

		Période JOUR 07h – 22h	Période NUIT 22h - 07h
<b>POINT ICPE 5</b> <i>En limite de propriété</i>			
Niveau de bruit Ambiant	<b>L<sub>Aeq</sub> retenu</b>	<b><u>40.5</u></b>	41.5
	<b>L<sub>50%</sub> retenu</b>	38	<b><u>36.5</u></b>
	<b>Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le L<sub>Aeq</sub></b>	60	50
	<b>Conformité niveau en limite de propriété</b>	<b>C</b>	<b>C</b>
<b>Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps</b>		<b>C</b>	<b>C</b>

Valeurs arrondies au ½ dB (A) près

### **TONALITES MARQUEES:**

Deux tonalités marquées ont été identifiées au niveau de deux Zones à Emergence Réglementée (**ZER 2 et 4**) en période nuit. **Aucune au niveau des limites de propriétés, démontrant ainsi que celles-ci semblent provenir de « l'avifaune » très active en période Nuit.**

### **3.3 Conclusion**

L'impact sonore engendré par l'activité de la société UNITE DE VALORISATION ORGANIQUE à GAEL (35290), est **non conforme** aux exigences de l'arrêté précité, à savoir :

- Dépassement des émergences réglementaires autorisées la nuit aux points ZER 4. (**cf 3.4 commentaires**)
- Présence de tonalité(s) marquée(s) dont l'apparition dépasse 30% de la durée d'exploitation du site. (cf ci-dessus)

### **3.4 Commentaires**

#### **Non-conformités :**

Nous relativiserons le dépassement d'émergence observée au point ZER 4. En effet nous mesurons un niveau sonore résiduel (sans activité) relativement faible. La conséquence de ce faible niveau sonore est de mettre en relief l'activité du site « UVO » mais surtout le niveau sonore de « l'Avifaune – aboiements de chiens » au niveau de l'Habitation vérifiée. L'émergence étant la différence entre le niveau sonore ambiant (avec activité) et le niveau sonore résiduel (sans activité), il en résulte un dépassement d'émergence.

#### **Commentaires sur les impacts extérieurs :**

Ainsi malgré une non-conformité au point ZER 4 en période nuit, nous mesurons des niveaux sonores ambiants très faibles ne dépassant pas les 48 dB (A) : 50 dB (A) correspondant à un niveau sonore mesurable dans une rue très tranquille et 45 dB(A) étant le bruit minimum mesurable dans une rue.

**Enfin, on peut souligner que l'activité « avifaune » est très présente surtout en période nuit, et semble être prépondérante au niveau sonore de l'activité du site UVO à certains points de mesures.**

A titre comparatif :

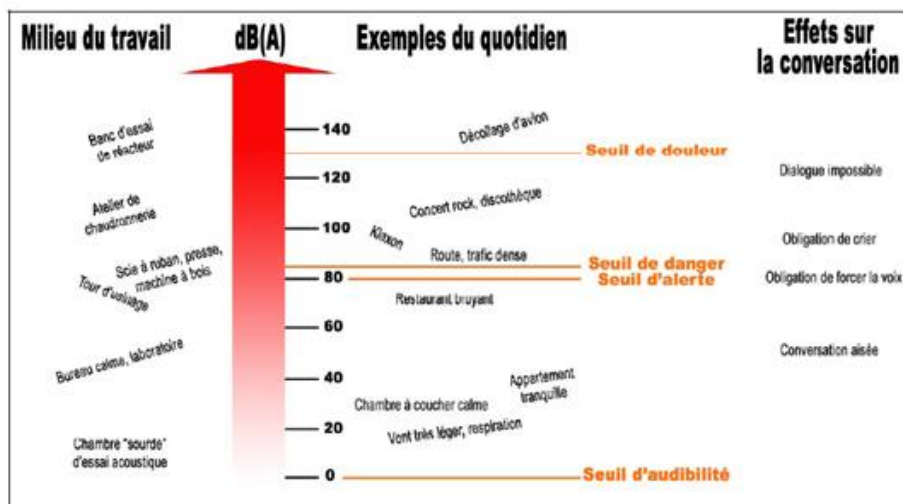


Tableau 2 : Ordres de grandeur de niveaux sonores (d'après INRS, ED 962)

## 4 ANNEXES

Les annexes font parties intégrante du rapport.

Annexe n°	Objet	Voir page
1	Matériel utilisé.	16
2	Définitions des termes.	17
3	Résultats des mesures et évolutions temporelles - Tableaux - Evolutions temporelles - Analyses spectrales (si besoin). - Photos des points de mesure.	12-45
5	Extrait de l'AR N° 40780 du 12/03/2013	47

SMICTOM Centre Ouest - GAËL (35) - Etude acoustique prévisionnelle

